



Déclaration impot sur le revenu : case 2ee

Par **jlajla**, le **19/10/2011** à **22:55**

Bonjour,rnrnDans ma declaration IR, j'ai surévalué la case 2EE (revenus de placements mobiliers soumis à un prélèvement libératoire).rnrnOn me demande de justifier ce montant , ce que je ne peux pas faire.rnrnMais comme ce sont des revenus de placements mobiliers soumis à un prélèvement libératoire , cela n'influe pas dans le calcul de l'impôt : qu'est ce que je risque et que cherchent vraiment les SF ?

Par **mimi493**, le **20/10/2011** à **01:47**

Vous déclarez 10 000 euros dans cette case alors que ce n'était que 5000 eurosrnrnDonc vous avez les preuves d'avoir payé pour 5000 euros le prélèvement libératoire, il reste 5000 euros où vous devez payer des impôts sur le revenu ...

Par **jlajla**, le **20/10/2011** à **07:01**

Merci pour votre réponse.rnrnSi je comprends , un revenu déclaré exonéré ou soumis à un prélèvement libératoire , ET non justifié est réintégré dans le revenu imposable par les SF.rnrnIl vaut mieux être prudent dans sa déclaration,, car il est difficile de revenir en arrière...rnrnQu'en est il de l'inverse , un revenu sous évalué soumis à un prélèvement libératoire (par exemple case 2EE) ET non justifié?

Par **francis050350**, le **05/11/2011 à 16:26**

Bonjour ,
Non la charge de la preuve incombe à l'administration . Vous alléguiez l'erreur et c'est à eux en indiquant les sources de prouver les revenus non déclarés en utilisant une procédure par lettre 2120 .

Par **mimi493**, le **05/11/2011 à 16:49**

Francis, ton non s'applique à quelle partie ?
[citation]Si je comprends , un revenu déclaré exonéré ou soumis à un prélèvement libératoire , ET non justifié est réintégré dans le revenu imposable par les SF. [/citation]
[citation]Qu'en est il de l'inverse , un revenu sous évalué soumis à un prélèvement libératoire (par exemple case 2EE) ET non justifié? [/citation]

Par **francis050350**, le **05/11/2011 à 16:54**

Bonjour Mimi ,
Mon "non" s'applique à "vous devrez payer des impôts sur le revenus"
.Ce n'est pas si simple .

Par **mimi493**, le **05/11/2011 à 17:14**

donc le non (et la procédure décrite ensuite) est une réponse à ça :
[citation]Vous déclarez 10 000 euros dans cette case alors que ce n'était que 5000 euros
Donc vous avez les preuves d'avoir payé pour 5000 euros le prélèvement libératoire, il reste 5000 euros où vous devez payer des impôts sur le revenu ... [/citation]
J'avais dans la tête quand même, qu'en matière fiscale, il y avait renversement de la charge de la preuve

Par **francis050350**, le **05/11/2011 à 17:37**

Bonjour Mimi,
Le renversement de la charge de la preuve s'applique en matière de procédure d'office .
Non déclaration de revenus malgré mise en demeure : TO taxation d'office.
Non déclaration de revenus pro BNC BIC malgré mise en demeure ;EO Evaluation d'office.
Spécificité : Pour les salaires c'est toujours au contribuable d'apporter la preuve de la validité de ses déductions .De même pour les charges des revenus fonciers et charges du revenu global ou donnant droit à crédit d'impôt.
En PRC (procédure contradictoire) pour TOUS les revenus (salaires RCM etc...) c'est à l'administration de prouver les minorations en donnant le détail par partie versante des revenus qu'elle entend taxer . Sinon erreur de procédure .

Par **mimi493**, le **05/11/2011** à **17:43**

Je sais encore plus pourquoi je déteste le droit fiscal :)

Par **francis050350**, le **05/11/2011** à **18:00**

Ah cher Mimi ,
Vous avez grand tort car le fisc lui vous aime énormément .
On dit la bas
"Chers contribuables , nous ne voulons que votre bienmais TOUT votre Bien !"